



AVIS PUBLIC

Cet avis public est donné conformément aux articles 132 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de *Règlement 601-36 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier certaines dispositions*.

1. OBJET DU PROJET ET DISPOSITIONS VISÉES

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juillet 2022 à la salle communautaire Athanase-David, le conseil municipal a adopté, le 12 juillet 2022, le second projet de *Règlement 601-36 amendant le Règlement de zonage 601*.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de part des personnes intéressées **des zones visées H-11, C-01, H-07 et H-17 et des zones contiguës EF-02, H-10, REC-01, H-31, REC-02, H-28, H-25, C-03, H-08, H-33, H-06, I-01, C-05, C-04, H-09, CN-01, H-15, H-18, EF-07, MIX-07, MIX-08, P-01 et MIX-09** afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le projet contient les dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire identifiées ci-dessous :

Article du règlement	Disposition
3	Autoriser les structures temporaires à des fins de consommation de repas ou de boissons, d'aire d'attente ou d'aire de repos pour des employés ou clients d'un établissement entre le 1 ^{er} octobre 2022 et le 30 avril 2023.
4	Permettre l'installation et l'occupation d'un café-terrasse supplémentaire entre le 1 ^{er} mai 2022 et le 1 ^{er} octobre 2022.
5	Permettre l'étalage et la vente extérieure pour tous les usages commerciaux entre le 1 ^{er} mai 2022 et le 1 ^{er} octobre 2022.
6	Permettre les événements spéciaux à titre d'usage temporaire et reliés au monde des arts et de la culture sur un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « commerce (C) » et situé dans le noyau villageois.
7	Permettre les bâtiments accessoires en cour avant pour un usage récréatif à une distance de 5 mètres d'une ligne de lot.
9	Permettre l'emploi de conteneurs pour des fins d'entreposage extérieur sur un terrain où l'usage principal est un commerce relié aux véhicules automobiles.
14	Régir les pentes longitudinales d'un espace de stationnement pour un usage résidentiel, récréatif, commercial, industriel, public et agricole.
18	Permettre aux habitations unifamiliales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation d'aménager un logement supplémentaire à certaines conditions.
19	Permettre l'usage accessoire « cabane à sucre artisanale » sur un terrain occupé par une habitation unifamiliale dans les zones École forestière (EF).
20 et 21	Création de la zone H-35
22	Autoriser les logements supplémentaires au sous-sol et logements intergénérationnels dans la zone H-07 pour la classe d'usage « H2 » habitation bifamiliale.
22	Autoriser les logements supplémentaires au sous-sol et les logements intergénérationnels dans la zone H-17 pour la classe d'usage « H2 » habitation bifamiliale.

2. BUT DE LA DEMANDE

Une demande de participation à un référendum vise à ce que une ou des dispositions ci-dessus du projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées en faisant l'objet d'un scrutin référendaire.

3. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du projet de règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes habiles à voter intéressées de la zone d'où elle provient ;
- Être reçue à la mairie au plus tard le 8 septembre 2022, via les méthodes suivantes :
 - Par courriel à l'adresse juridique@valdavid.com
 - Par courrier postal ou déposée à la mairie à l'adresse suivante : 2579, rue de l'Église, Val-David, J0T 2N0

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est atteinte d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 juillet 2022 :

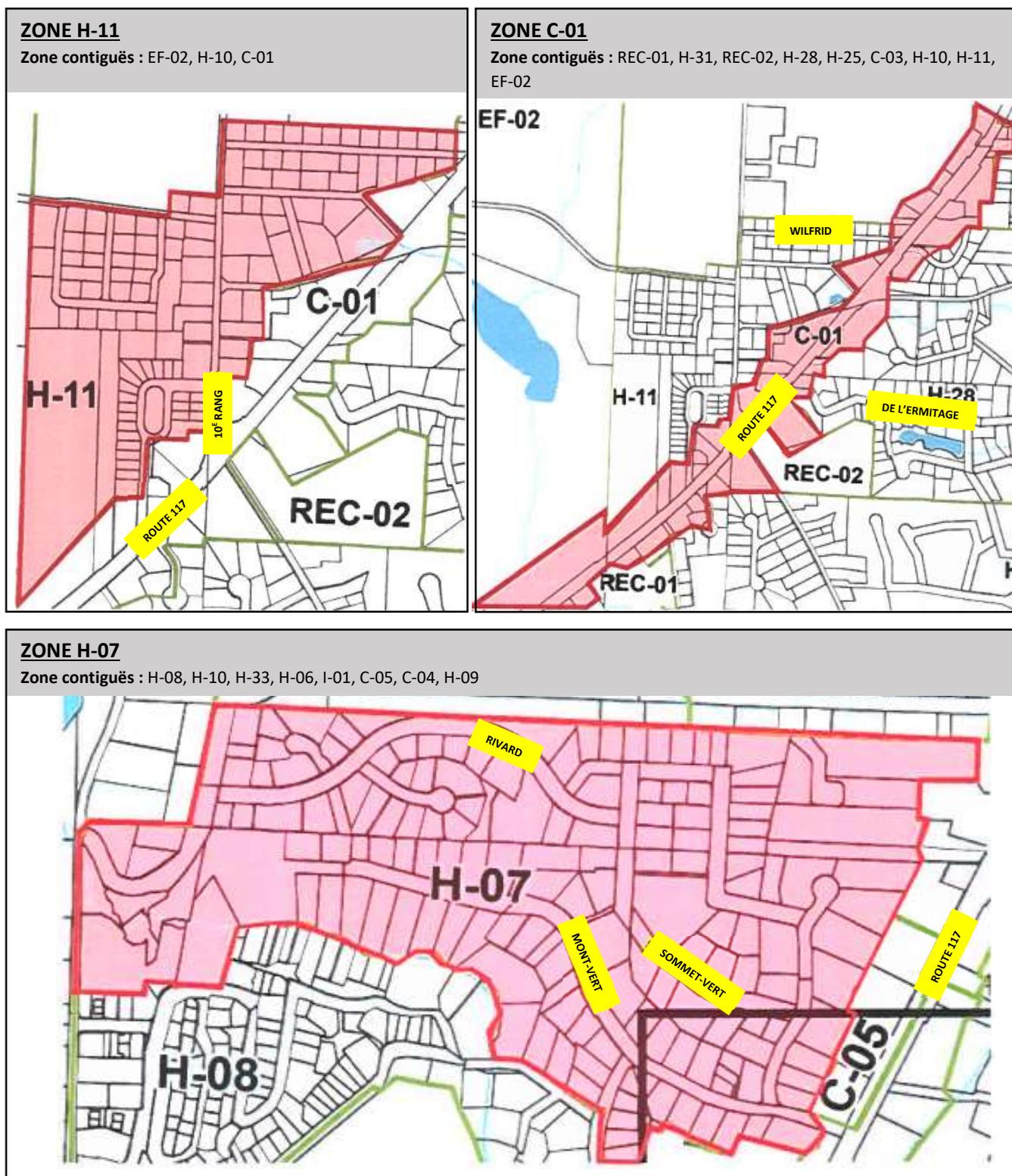
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé à Val-David.

Toute personne physique ou morale peut s'adresser à la mairie pour obtenir les modalités d'exercice du droit de signer une demande.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

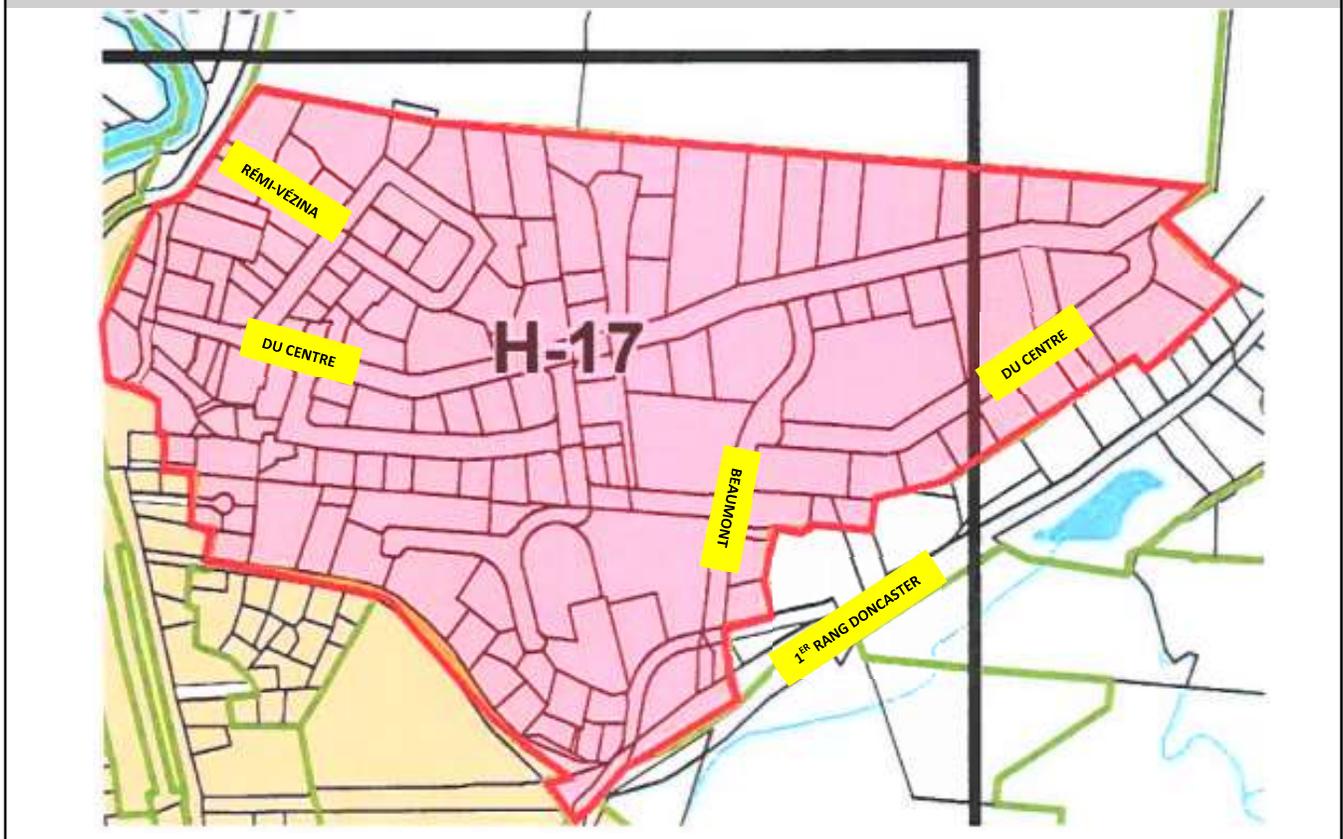
5. DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE

Le projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées H-11, C-01, H-07 et H-17, lesquelles sont illustrées ci-dessous, et des zones contiguës :



ZONE H-17

Zone contiguës : CN-01, H-15, H-18, EF-07, CN-01, MIX-07, MIX-08, P-01, MIX-09



Pour voir l'ensemble des zones contiguës, il est possible de consulter le plan de zonage de la Municipalité à la mairie sur les heures d'ouverture de bureau ou sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/> dans la section *Règlements d'urbanisme*.

6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Les dispositions du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/> dans la section *Règlements d'urbanisme*. Des copies sont également disponibles à la mairie sur les heures normales de bureau, au 2579, rue de l'Église.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 31 août 2022

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint